

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« G7 Famille »

ARTICLE 1 – Organisation

La société G7, Société anonyme à conseil d'administration, au capital de 3 584 595 euros, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 324 379 866 dont le siège social se trouve 22 rue Henri Barbusse 92110 Clichy et titulaire de la marque « G7 » (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Jeu** ») sur Instagram.

Pour les besoins de la visibilité du **Jeu**, la **Société Organisatrice** a fait appel à une influenceuse présente sur Instagram (ci-après « Influenceuse »).

L'objectif du **Jeu** est de faire gagner un séjour de 48 (quarante-huit) heures à Disneyland Paris.

Ledit **Jeu** est régi dans son intégralité par les stipulations définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – Participation

Le **Jeu** est ouvert à toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans (ci-après dénommé le « **Participant** » ou collectivement les « **Participants** »), résidant légalement en France métropolitaine et disposant d'un compte Instagram.

La participation au **Jeu** est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse postale, même email, même adresse IP) sera acceptée pour toute la durée du **Jeu**. Il est entendu qu'il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Instagram. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

Ne peuvent participer au **Jeu** :

- Les membres du personnel de la **Société Organisatrice**;
- Les conjoints et membres de la famille du personnel susvisé.

La participation au **Jeu** vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les **Participants** du présent **Règlement**, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent **Règlement**, notamment des conditions requises de participation, ainsi que toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation de la réglementation applicable entraînera l'invalidation de la participation.

ARTICLE 3 – Principe du Jeu

Le **Jeu** est construit en un (1) temps fort, répondant à des modalités décrites ci-dessous.

Le **Jeu** est disponible sur le compte Instagram de l'Influenceuse. Il débute le 27 juin 2021 à 18h et se termine le 6 juillet 2021 à 23h59.

Pour participer, chaque **Participant** devra respecter la procédure suivante :

1. Suivre le compte Instagram de **G7 (@taxiG7)** et de l'**Influenceuse**
2. Inviter en commentaire la personne choisie pour passer le week-end ;

3. Partager éventuellement la publication Instagram du **Jeu** sur son propre compte Instagram (facultatif),
4. Prendre connaissance du présent **Règlement** et l'accepter sans réserve. À ce titre, le **Règlement** sera disponible à tout moment dans l'espace « bio » du compte Instagram de **l'Influenceuse** et du compte Instagram de la **Société Organisatrice** ;

ARTICLE 4 – Dotations

Les dotations (ci-après dénommées les « **Dotations** ») pour le **Participant** sélectionné (ci-après désigné le « **Gagnant** ») sont les suivantes ;:

Un week-end de quarante-huit (48) heures dans un des hôtels de Disneyland Paris pour 4 (quatre) personnes d'une valeur totale de 600€ (six-cent euros), comprenant :

- Nuit pour quatre (4) personnes dans un des hôtels de Disneyland Paris ;
- Quatre (4) billets deux (2) jours pour accéder au Parc Disneyland Paris.

La **Société Organisatrice** se chargera d'effectuer directement les réservations d'hôtel et de billets du **Gagnant** sans que ce dernier n'ait à avancer de frais. La **Société Organisatrice** se réserve le droit d'accepter ou non la date demandée par le **Gagnant**, cette date étant conditionnée par les disponibilités des établissements concernés et les éventuelles restrictions qui pourraient être prises en raison de la crise sanitaire du COVID 19.

Le **Gagnant** sélectionné recevra par email, au plus tard 6 (six) mois après avoir confirmé sa participation au **Jeu**, les documents nécessaires au déroulement de son week-end, à l'adresse préalablement communiquée à la **Société Organisatrice**.

Chacune des **Dotations** ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent **Règlement** et ne pourra donner lieu, de la part du **Gagnant**, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur (totale ou partielle) en argent, sa modification, son remplacement ou son échange pour quelle que cause que ce soit.

La **Société Organisatrice** se réserve toutefois la possibilité de remplacer chacune des **Dotations** par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance des gains tels que décrits ci-avant, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la **Société Organisatrice** .

ARTICLE 5 – Désignation des Gagnants

Le **Gagnant** sera sélectionné dans le respect du processus de sélection décrit ci-dessous.

Le **Gagnant** du concours sera désigné par tirage au sort, effectué par **l'Influenceur** parmi les **Participants** au **Jeu**, puis annoncé en commentaire du post relatif au **Jeu**.

Le **Gagnant** sera ensuite contacté sur Instagram par la **Société Organisatrice**.

Aucune contestation quant à la désignation du Gagnant tiré au sort ne pourra être valablement formulée.

ARTICLE 6 – Autorisation

Le **Gagnant** autorise gracieusement la **Société Organisatrice**, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa **Dotation** à utiliser son prénom, cet élément de personnalité ayant vocation à être exploité par la **Société Organisatrice** que dans le cadre exclusif du présent **Jeu**;

Étant entendu que cette autorisation emporte le droit de citer son prénom sur tous supports de communication faisant référence au présent **Jeu**.

Cette autorisation d'utiliser le prénom du **Gagnant** vaut pour le monde entier et pour une durée de 1 (un) an à compter de la première utilisation.

Il est en outre entendu que, de par la nature du support Internet, la **Société Organisatrice** ne peut conserver la maîtrise de la circulation du noms et prénoms du **Gagnant**, ce dernier reconnaît et accepte qu'ils seront susceptibles d'être visibles au-delà de la durée définie ci-dessus.

Toute utilisation autre que celles définies au présent Article 6 devra être soumise à l'accord écrit et préalable du **Gagnant**.

Par ailleurs, le **Gagnant** garantit à la **Société Organisatrice** n'être lié par aucune convention avec des tiers lui interdisant de donner la présente autorisation.

ARTICLE 7 – Droits de la propriété intellectuelle

La **Société Organisatrice** et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au **Jeu** ou détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au **Jeu** ne confèrent au **Participant** aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au **Jeu**, sans l'autorisation écrite préalable de la **Société Organisatrice**.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs de la **Société Organisatrice** sont la propriété exclusive de la **Société Organisatrice** et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 8 – Responsabilité

La **Société Organisatrice** se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, suspendre ou d'annuler le **Jeu** sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants

La **Société Organisatrice** se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de tout ou partie des lots, de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être remis au **Gagnant** par la **Société Organisatrice**, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par les partenaires de la **Société Organisatrice**, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Il appartient à tout **Participant** de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres

données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes. La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation au **Jeu** se fait sous son entière responsabilité.

Aussi, la responsabilité de la **Société Organisatrice** ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du **Jeu**, ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du **Jeu**. En cas de dysfonctionnement technique du **Jeu**, la **Société Organisatrice** se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de **Jeu** au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Plus généralement, la responsabilité de la **Société Organisatrice** ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les **Participants** de la possibilité de participer au **Jeu** et/ou le **Gagnant** du bénéfice de leur gain.

Sont considérés comme cas de force majeure et cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des juridictions françaises ainsi que la survenance d'une épidémie ou pandémie et les mesures gouvernementales associées.

De même, tant la **Société Organisatrice** ainsi que ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise au **Gagnans**.

ARTICLE 9 – Annulation du Jeu

La **Société Organisatrice** pourra annuler tout ou partie du **Jeu** s'il apparaît que des fraudes ou tentatives de fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au **Jeu**.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les **Dotations** aux fraudeurs, de récupérer les **Dotations** en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

ARTICLE 10 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des **Participants** au présent **Jeu** sont recueillies et traitées par la **Société Organisatrice** à l'occasion de leur participation, ainsi que le cas échéant, lors de la remise des **Dotations**.

Type de données traitées :

- Données d'identification telles que : nom, prénom, adresse mail, adresse domicile.....

Les **Participants** sont informés que les données à caractère personnel recueillies par la **Société Organisatrice** sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au **Jeu** et au suivi de ce dernier.

Elles sont destinées à la seule **Société Organisatrice**, responsable du traitement au sens du Règlement européen N°2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques.

Elles ne pourront être utilisées à d'autres fins que les besoins exclusifs de la gestion et l'administration du **Jeu** et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à ces finalités, à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Ces données à caractère personnel pourront être transmises à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls

besoins de l'administration et de la gestion du **Jeu** et notamment être communiquées aux partenaires intervenant dans le cadre du **Jeu** « G7 Famille ».

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque **Participant** bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression des données le concernant ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ces données ou de limiter ce dernier.

Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant par écrit à la **Société Organisatrice** : G7

Délégué à la protection des données (DPO)

22, rue Henri Barbusse

92110 Clichy. Toute demande devra être accompagnée d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité.

Le **Participant** dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données recueillies sont obligatoires pour participer au présent **Jeu**. Par conséquent, le **Participant** qui exercera son droit de suppression avant la fin du **Jeu** sera réputé renoncer à sa participation.

Sous réserve de recueillir leur consentement explicite, les informations sur les **Participants** pourront être utilisées par la **Société Organisatrice** afin de mieux les servir et de les informer des nouveaux produits et offres commerciales susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 11 – Loi applicable et tribunaux compétents

Le **Jeu** et le présent **Règlement** sont soumis exclusivement au droit français

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative à ce **Jeu** devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante : G7 Jeu « G7 Famille » - Service Marketing 22/28 rue Henri Barbusse, 92585 CLICHY CEDEX et ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois après la date de clôture du **Jeu**, soit après le 6 août 2021.

En cas de litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement et conformément à l'article 42 du Code de Procédure Civile, la juridiction compétente sera celle du lieu du domicile du défendeur.